

DIRECTION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

**OBJET :** DROITS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'IMMIGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA SÉLECTION DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

**DATE DE MISE EN ŒUVRE :** Le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**RÉFÉRENCES GPI :** Chapitre 4 de la composante 5 (GPI 5-4)

**OBJET**

La présente note fait état de la majoration, au **1<sup>er</sup> janvier 2017**, des droits exigibles pour le traitement d'une demande d'immigration, en vertu de la Loi sur l'immigration du Québec et du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RSRÉ).

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) et à l'article 1 du *Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés* (chapitre A-6.001, r.0.1), les montants prévus à l'article 6.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2) et à la Section V (Droits exigibles) du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, **majorés de 0,74 %** et arrondis. Ce taux correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation (IPC), pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2016.

**MISE EN ŒUVRE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les droits exigibles pour le traitement d'une demande d'immigration sont les suivants :

Article visé	Activité visée	Frais au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
55	<b>Examen de la demande d'engagement</b>	
	Engagement pour la première personne	277 \$
	Engagement pour chaque autre personne visée par la demande	111 \$
56	<b>Examen de la demande de CSQ</b>	
	Entrepreneur	1 053 \$
	Travailleur autonome	1 053 \$
	Travailleur qualifié	779 \$
56.1	Membre de la famille *	167 \$

\* Aucuns frais pour les personnes à charge de la sous-catégorie Investisseur.

57	<b>Examen de la demande CAQ</b>	
	Séjour temporaire pour travailler	194 \$
	Séjour temporaire pour étudier	111 \$
	Séjour temporaire pour traitement médical	111 \$
57.1	<b>Examen de la demande de l'employeur relative à un emploi permanent ou temporaire</b>	194 \$
Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2)		
6.1	<b>Examen de la demande de CSQ</b>	
	Investisseur	15 111 \$

### **MODIFICATIONS AU GPI**

Les principales modifications apportées au GPI 5-4 concernent les montants indiqués dans les tableaux qui se trouvent dans la section 1 intitulée « Assises légales québécoises ».